

République Française
DEPARTEMENT du PUY de DOME
COMMUNE de VERTAIZON

PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de VERTAIZON

VU la demande en date du 12 janvier 2026 par laquelle l'entreprise **ARBAT domiciliée au 38 Rue Prosper Marilhat à VERTAIZON (63910)**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de stationner un camion benne, pour des travaux de rénovation de la maison de Mr et Mme PHILIBERT, « **1 Rue des Noyeraies** », sur le territoire de la commune de VERTAIZON,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS -

L'entreprise **ARBAT** est autorisée à stationner **PONCTUELLEMENT** un camion benne **UNIQUEMENT** pour la récupération des gravats et la livraison des matériaux, au niveau du « **n°1 Rue des Noyeraies** », à charge pour elle de se conformer aux éventuelles dispositions du règlement communal susvisé et aux dispositions suivantes :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- **Une fermeture ponctuelle de la « Rue des Noyeraies » pourra être réalisée UNIQUEMENT pour la récupération des gravats ou la livraison des matériaux.**
- **Une double signalisation devra être mise en place en amont comme le stipule le plan ci-dessous.**
- **Hors période ponctuelle citée ci-dessus, le stationnement du camion benne pourra se faire UNIQUEMENT au niveau du « n°23 Rue de la Paix ».**
- La circulation des automobilistes devra être protégée des risques liés au chantier.
- La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir d'en face.
- **L'entreprise devra avertir les habitants de la « Rue des Noyeraies » des travaux afin qu'ils prennent leurs dispositions.**

compter du 09 février 2026 à 9 heures jusqu'au

ART

ées à l'article 2 ou dès que les

ctions de circulation (présence de personnel,
de l'article 3 seront immédiatement levées.

des accidents de toute nature qui pourraient

des accidents de toute nature qui pourraient

que sous réserve des droits des tiers et des

que sous réserve des droits des tiers et des

ARTICLE 6- DESTINATAIRES

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

à Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme
à Monsieur le Maire de la commune de VERTAIZON
à L'entreprise ARBAT

A Vertaizon, Le 26 janvier 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Jacques Cavaliere', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VERTAIZON' at the top, 'MAIRIE' in the center, and '(Puy-de-Dôme)' at the bottom, flanked by two small stars.

Jean-Jacques CAVALIERE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.